

PC 1 PLAN DE SITUATION / CADASTRE

<p>EXTENSION UNITÉ DE METHANISATION</p> <p>Le Bourg Lopin 50670 SAINT-MICHEL DE MONTJOIE</p>	<p>GAEC BOUILLET</p> <p>Le Bourg Lopin 50670 SAINT-MICHEL DE MONTJOIE</p>
<p>PHASE : Permis de construire</p>	<p>ECHELLE : 1/20 000 1/2 000</p>

actis
L'alliance architecture & bâtiment

ACTIS Architecture et Bâtiment
Adeline TERREE
Ordre des architectes 079314
CS 31609 - rue André Malraux
50009 SAINT-LO cedex
Tél : 02 33 06 93 34

DATE	MODIFICATION

Ce dossier de plans est exclusivement destiné à l'autorité administrative dans le cas d'une demande de permis de construire. Ces plans de conception ne sont pas destinés à être utilisés pour la réalisation des travaux et ne sauraient servir en aucun cas de plan d'exécution sur chantier (chaque entreprise devra vérifier les côtes sur site et élaborer ses propres plans d'exécution).


Le maître d'ouvrage devra souscrire une assurance construction dommage ouvrage obligatoire.

Le maître d'ouvrage devra désigner un coordinateur de chantier en matière de sécurité et protection de la santé selon la loi n° 93 1418 du 13/12/1993.

Le maître d'ouvrage atteste avoir qualité pour demander la présente autorisation.

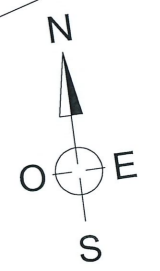
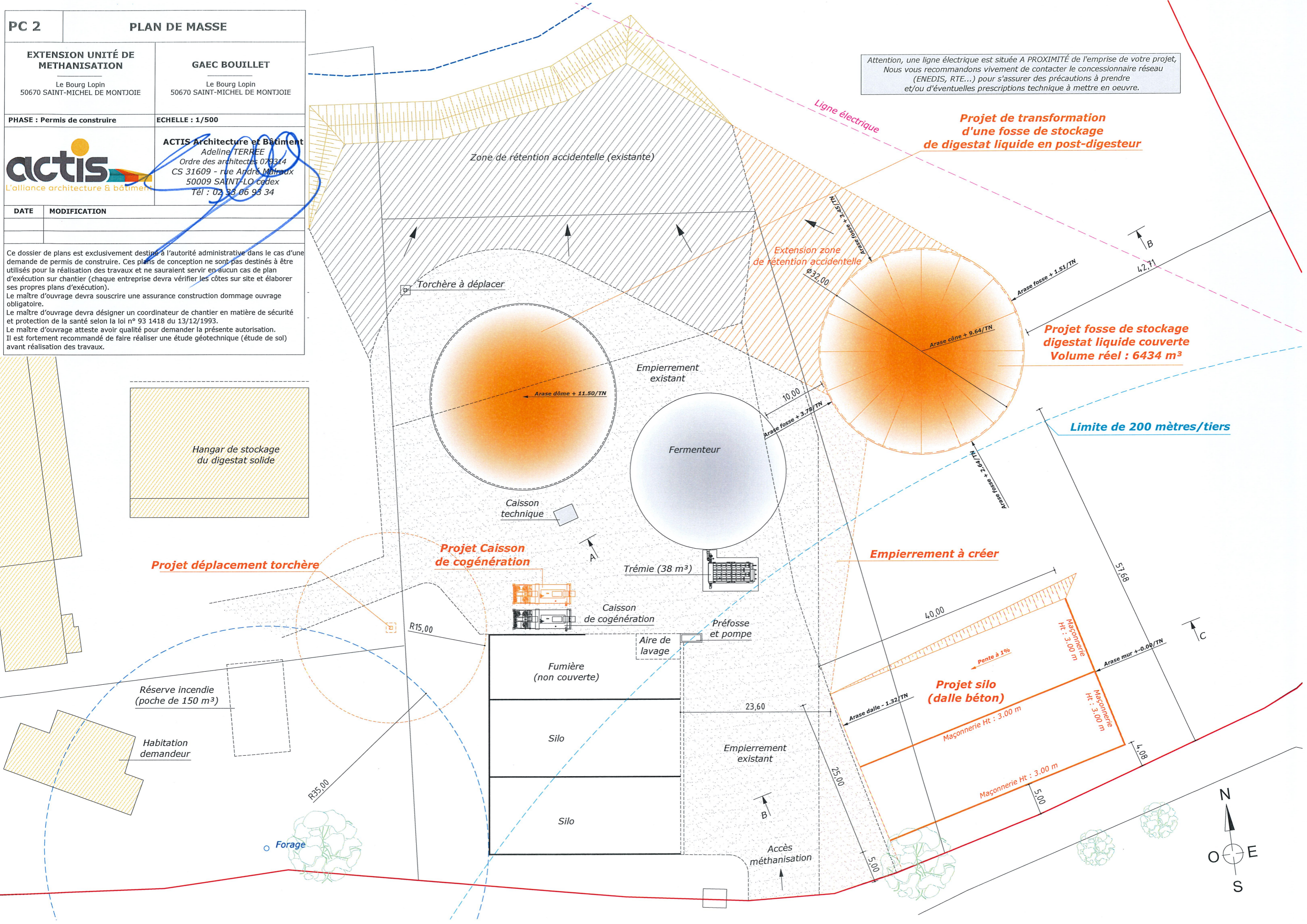
Il est fortement recommandé de faire réaliser une étude géotechnique (étude de sol) avant réalisation des travaux.

PC 2 **PLAN DE MASSE**

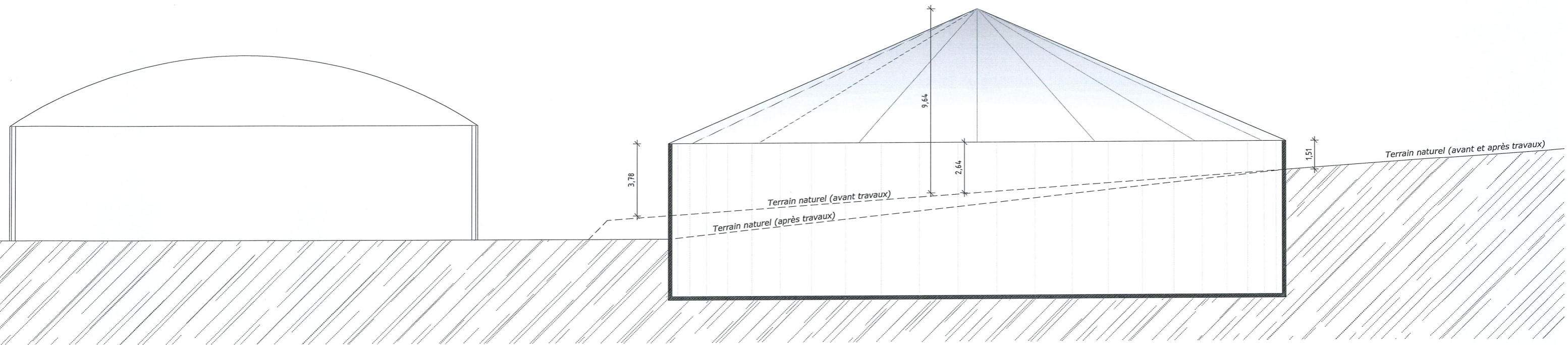
EXTENSION UNITÉ DE METHANISATION Le Bourg Lopin 50670 SAINT-MICHEL DE MONTJOIE	GAEC BOUILLET Le Bourg Lopin 50670 SAINT-MICHEL DE MONTJOIE
PHASE : Permis de construire	ECHELLE : 1/500
 L'alliance architecture & bâtiment	ACTIS Architecture et Bâtiment Adeline TERREE Ordre des architectes 079314 CS 31609 - rue André Malraux 50009 SAINT-LO cedex Tél : 02 33 06 93 34
DATE	MODIFICATION

Ce dossier de plans est exclusivement destiné à l'autorité administrative dans le cas d'une demande de permis de construire. Ces plans de conception ne sont pas destinés à être utilisés pour la réalisation des travaux et ne sauraient servir en aucun cas de plan d'exécution sur chantier (chaque entreprise devra vérifier les côtes sur site et élaborer ses propres plans d'exécution).
Le maître d'ouvrage devra souscrire une assurance construction dommage ouvrage obligatoire.
Le maître d'ouvrage devra désigner un coordinateur de chantier en matière de sécurité et protection de la santé selon la loi n° 93 1418 du 13/12/1993.
Le maître d'ouvrage atteste avoir qualité pour demander la présente autorisation.
Il est fortement recommandé de faire réaliser une étude géotechnique (étude de sol) avant réalisation des travaux.

Attention, une ligne électrique est située A PROXIMITÉ de l'emprise de votre projet, Nous vous recommandons vivement de contacter le concessionnaire réseau (ENEDIS, RTE...) pour s'assurer des précautions à prendre et/ou d'éventuelles prescriptions technique à mettre en oeuvre.

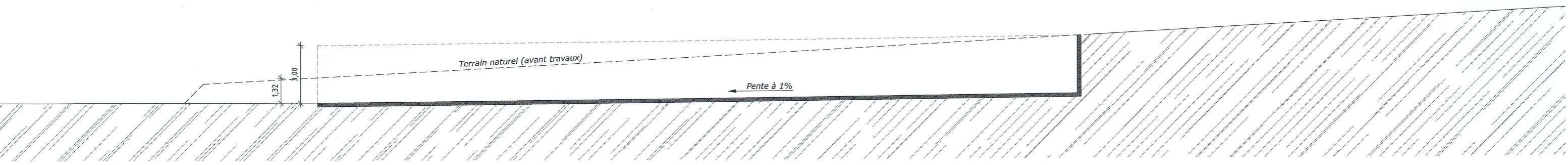


24,60 Fermenteur existant 10,00 32,40 Projet fosse de stockage Limite de propriété à 42.71 mètres



COUPE AB

Limite de propriété à 55.00 mètres 40,00 Projet plate-forme ensilage Limite de propriété à 53.45 mètres



COUPE BC

PC 3	PLAN EN COUPE	 ACTIS Architecture et Bâtiment Adeline TERRÉE Ordre des architectes 079314 CS 31609 - Rue André Malraux 50009 SAINT-LO cedex Tél : 02 33 06 93 34				
EXTENSION UNITÉ DE METHANISATION Le Bourg Lopin 50670 SAINT-MICHEL DE MONTJOIE	GAEC BOUILLET Le Bourg Lopin 50670 SAINT-MICHEL DE MONTJOIE					
PHASE : Permis de construire	ECHELLE : 1/200	<table border="1"> <thead> <tr> <th>DATE</th> <th>MODIFICATION</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td> </td> <td> </td> </tr> </tbody> </table>	DATE	MODIFICATION		
DATE	MODIFICATION					

Ce dossier de plans est exclusivement destiné à l'autorité administrative dans le cas d'une demande de permis de construire. Ces plans de conception ne sont pas destinés à être utilisés pour la réalisation des travaux et ne sauraient servir en aucun cas de plan d'exécution sur chantier (chaque entreprise devra vérifier les côtes sur site et élaborer ses propres plans d'exécution).
 Le maître d'ouvrage devra souscrire une assurance construction dommage ouvrage obligatoire.
 Le maître d'ouvrage devra désigner un coordinateur de chantier en matière de sécurité et protection de la santé selon la loi n° 93 1418 du 13/12/1993.
 Le maître d'ouvrage atteste avoir qualité pour demander la présente autorisation.
 Il est fortement recommandé de faire réaliser une étude géotechnique (étude de sol) avant réalisation des travaux.